

Règlement du Concours

Numéro de licence : 420124-1

1. COMMENT PARTICIPER

Le commanditaire de ce Concours est Multi-Cause.

1.1 Admissibilité :

Le Concours au profit de la Fondation d'aide aux handicapés du Québec s'adresse à tous les résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence, à l'exception des employés et des employées de la firme comptable Jean Daniel Blanchette cpa.ca

1.2 Période du Concours :

À compter de 00 h 00, heure de l'Est, le 1er novembre 2014 et jusqu'à 11 h 00, heure de l'Est, le 30 mars 2015.

1.3 Inscription au Concours :

Procéder à l'achat d'un billet au coût de 75\$ et remplir la partie détachable. La population peut participer au Concours en remplissant le coupon détachable du billet acheté et en le retournant au 4058 rue Monselet suite 106 Montreal québec. Les détenteurs d'un billet seront officiellement inscrits à la réception du 75\$ et auront une (1) chance de gagner un des trois Prix (c.-à-d. une participation et une participation, équivaut à une chance par prix). Le gagnant d'un prix ne peut gagner un deuxième prix avec le même billet.

1.4 Restrictions relatives à la participation au Concours :

Il n'y a aucune limite de participation par détenteurs.

1.5 Attribution du Prix :

Le Prix sera attribué au détenteur de billet dont les coordonnées (nom, numéro de téléphone et adresse) figurent sur la partie détachable déposée dans le baril du concours.

2. PRIX

2.1 Prix :

Trois prix seront attribués.

1^{er} prix : Une paire de billet de saison du Canadien de Montréal (saison 2015-2016) dans la section rouge, valeur \$13,000

2^e prix : Croisière dans les Caraïbes pour 2 personnes tous frais inclus + \$500. De dépenses valeur total de \$5000

3^e prix : Forfait golf, spa et hôtel pour deux à Mont-Tremblant d'une valeur de 2 000 \$.

Chaque prix sera précisé dans son contenu en accord avec les disponibilités et intérêts du gagnant, et ce en respectant l'intégralité de la valeur du prix. **Tous les prix peuvent être transférés en argent.** Chaque prix sera envoyé au gagnant dans un délai de quatre (4) à six (6) semaines à compter de la date à laquelle le gagnant, la Fondation d'aide aux handicapés du Québec et Multi-Cause auront convenu de l'intégralité du prix.

2.2 Chances de gagner :

Les chances d'être choisi au hasard pour gagner un Prix dépendent du tirage au sort des coupons de participation déposés dans le baril du concours. Voir 1.3, Une (1) chance de gagner un des trois Prix (c.-à-d. une participation et une participation équivaut à une chance par prix). Le gagnant d'un prix ne peut gagner un deuxième prix avec le même billet.

2.3 Tirage du Prix :

Les Prix (trois au total) seront attribués par tirages au sort effectués par la firme comptable Jean Daniel Blanchette cpa.ca. Chaque tirage au sort aura lieu restaurant le pirate de Laval, au 802, blv des Laurentides, Laval, aux dates suivantes :

Tirage : Le 30 mars 2015 à 11 heures.

2.4 Avis de sélection :

La Fondation d'aide aux handicapés du Québec tentera de joindre les gagnants sélectionnés par téléphone ou par la poste (à l'aide des coordonnées qui lui auront été fournies par le détenteur du billet au moment de la participation au Concours au moins trois (3) fois dans les quatorze (14) jours suivant le tirage. Si aucune réclamation du prix n'est faite dans le temps

prescrit, voir 3.1, un autre détenteur sera choisi au hasard, et le gagnant sélectionné initialement sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre la Fondation d'aide aux handicapés du Québec ou de la compagnie Multi-Cause ou toute autre partie concernée par le Concours. Pour gagner son Prix, le détenteur de billet gagnant devra signer une formule standard de déclaration et de renonciation confirmant qu'il s'est conformé au Règlement du Concours, qu'il accepte le Prix tel qu'il est attribué et qu'il dégage la Fondation d'aide aux handicapés du Québec ou de la compagnie Multi-Cause de toute responsabilité relativement au Concours. Aucune substitution ni aucun transfert du Prix ne seront permis. Le participant gagnant aura quatorze (14) jours à compter de la date de réception pour retourner une copie signée de la formule de déclaration et de renonciation à la Fondation d'aide aux handicapés du Québec ou à son représentant. Si le gagnant sélectionné omet de le faire pendant ce délai, un autre détenteur sera choisi au hasard et le détenteur sélectionné initialement sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre la Fondation d'aide aux handicapés du Québec ou de la compagnie Multi-Cause ou toute autre partie concernée par le Concours.

3. RÈGLES GÉNÉRALES

- 3.1 **La date limite de réclamation est le 15 mai 2015 à minuit.** Chaque réclamation d'un Prix est soumise à la vérification par la Fondation d'aide aux handicapés du Québec et (ou) de ses représentants désignés. Toutes les participations au Concours provenant de sources non autorisées ou qui sont incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières ou frauduleuses ou qui, d'une façon ou d'une autre, ne sont pas conformes à ce Règlement sont automatiquement nulles. La Fondation d'aide aux handicapés du Québec et la firme comptable Jean Daniel Blanchette cpa.ca constituent la source de référence unique et définitive pour ce qui est de la validation d'une réclamation du Prix.
- 3.2 En participant à ce Concours, chaque détenteur de billet et gagnant sélectionné accepte :
- a) de respecter ce Règlement et les décisions de la Fondation prévention d'aide aux handicapés du Québec;
 - b) de libérer et de tenir quittes la Fondation d'aide aux handicapés du Québec, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants respectifs, y compris la compagnie Multi-Cause, de toute responsabilité à l'égard de réclamations/dommages comprenant, sans s'y limiter, des réclamations/dommages pour préjudices corporels ou des dommages à des biens relativement à l'acceptation, la mauvaise utilisation du Prix ou à la participation au Concours;
 - c) de permettre à la Fondation d'aide aux handicapés du Québec d'utiliser leur nom, ville, province de résidence, photographie, bande vidéo ou ressemblance à des fins de publicité sans autre rémunération; et
 - d) le gagnant accepte de signer une formule de déclaration et de renonciation à cette fin.
- 3.3 Les décisions de la Fondation d'aide aux handicapés du Québec relativement à ce Concours sont sans appel et lient tous les participants.
- 3.4 La Fondation d'aide aux handicapés du Québec ou la compagnie Multi-Cause n'est pas responsable des reçus d'achat perdus, volés, illisibles ou détruits.
- 3.5 Multi-Cause se réserve le droit d'annuler ce Concours, d'y mettre fin ou de le suspendre, à son entière discrétion, en cas d'une fraude ou tout autre événement ou cause indépendant de sa volonté corrompt l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours ou a un effet préjudiciable sur celui-ci, sous réserve, au Québec, de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
- 3.6 Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et locales, de même qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois. Les renseignements personnels donnés pour s'inscrire au Concours ne serviront qu'aux fins de l'administration du Concours, et à aucune autre fin.
- 3.7 Pour les résidents de la province de Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 3.8 Pour obtenir une copie du Règlement du Concours, veuillez écrire à l'adresse suivante :
4058 rue Monselet suite 106, Montréal H1G-2G5
Ou vous rendre sur le site internet : www.fahquebec.org